

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu le courrier d'information de l'Anses du 24 septembre 2018 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **BASE ADJUVANT H**

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| de la société      | ACTION PIN  |
| enregistré sous le | n°2018-2238 |

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **BASE ADJUVANT H**,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Nom du produit</b>   | BASE ADJUVANT H  |
| <b>Type de produit</b>  | Produit de seconde gamme   |
| <b>Titulaire</b>        | ACTION PIN<br>ZI de Cazalieu, CS 60030, 40260 CASTETS,<br>FRANCE   |
| <b>Formulation</b>      | Concentré émulsionnable (EC)                                       |
| Contenant               | 430 g/L - huile de pin<br>286 g/L - dérivés d'acides gras végétaux |
| <b>Numéro d'intrant</b> | 2000367  |
| <b>Numéro d'AMM</b>     | 2000367  |
| <b>Fonction</b>         | Adjuvant   |
| <b>Gamme d'usage</b>    | Professionnel  |

### Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

|  |            |
|--|------------|
| Date limite pour la vente et la distribution                       | 15/05/2019 |
| Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants | 15/05/2020 |

A Maisons-Alfort le, 21 NOV. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)